

RAPPORT N° 90-54
au Conseil Municipal

OBJET

ADAPTATION DU PROGICIEL DE GESTION INTEGREE DU PERSONNEL

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA COMPAGNIE GENERALE D'INFORMATIQUE

En 1987, la Commune s'est dotée d'un progiciel de gestion intégrée du personnel conçu par la Compagnie Générale d'Informatique (C.G.I.).

Compte tenu des missions nouvelles de la Direction des Ressources Humaines (rigueur de la gestion financière, suivi de la formation, gestion prévisionnelle de la masse salariale et des effectifs), il convient de parfaire le progiciel existant pour les besoins de ce service.

La C.G.I. étant la seule apte à adapter, de manière homogène, son équipement à la prestation demandée, ces nécessités techniques nous imposent de traiter avec ce fournisseur déterminé.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à passer un marché négocié avec la C.G.I. pour l'adaptation du progiciel de gestion intégrée du personnel, sur la base de l'Article 312 bis (alinéa 2) du Code des Marchés Publics qui prévoit cette procédure d'exclusivité.

Le coût de l'adaptation correspondante s'établit à 988 247 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 900/ Article 214 du Budget 1990.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-54
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ADAPTATION DU PROGICIEL DE GESTION INTEGREE DU PERSONNEL

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA COMPAGNIE GENERALE INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'adaptation du progiciel de gestion intégrée du personnel (coût : 988 247 F, crédits inscrits au Chapitre 900/ Article 214 du Budget 1990).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché négocié avec la Compagnie Générale Informatique, à cet effet, sur la base de l'Article 312 bis (alinéa 2) du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC, 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

